

# Description du projet : Mine Lockerby – Disposition des biens meubles appartenant à la Couronne

---

## APERÇU DU PROJET

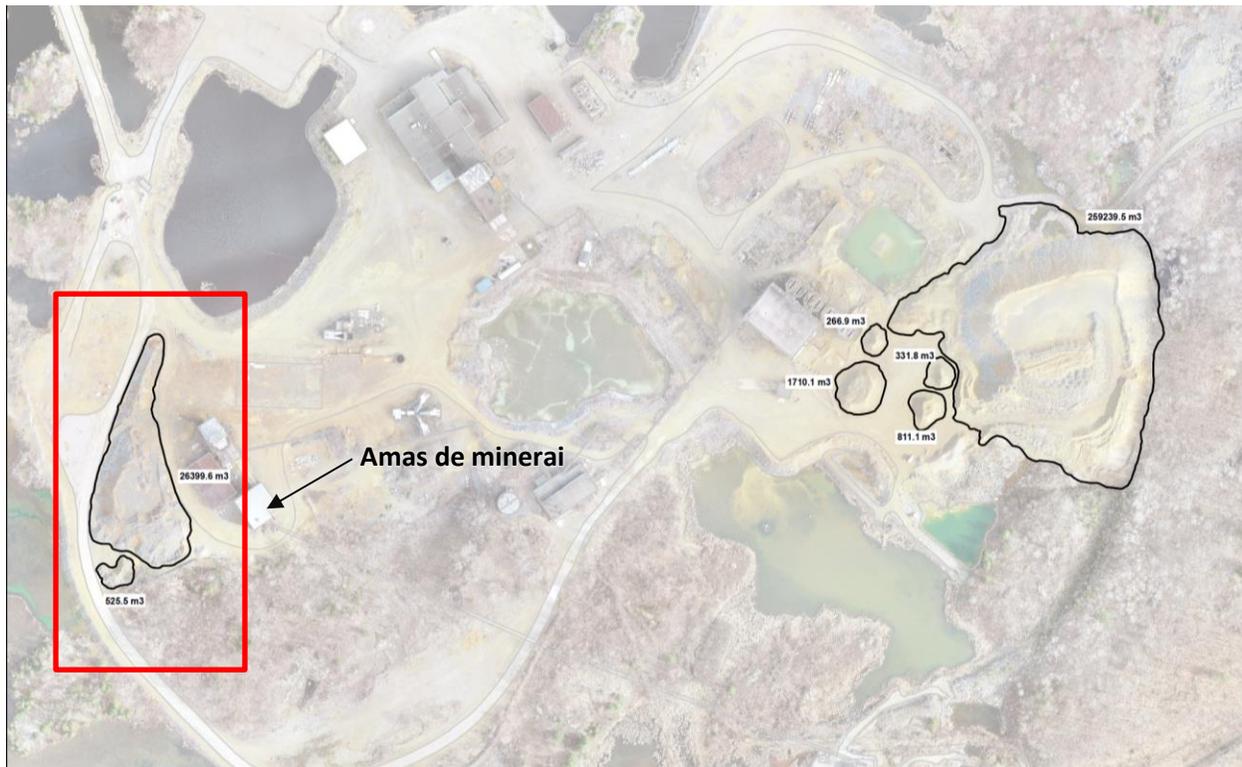
La mine Lockerby (n° de la fiche Système d'information sur les mines abandonnées 05606) est une ancienne mine souterraine de cuivre-nickel située dans le canton de Denison à environ 17 km au sud-ouest de la communauté de Chelmsford et à 30 km à l'ouest de la ville de Grand Sudbury, en Ontario. L'accès à la mine se fait par le nord, depuis la route 144, par la Gordon Lake Road (également connu sous le nom de chemin d'accès à la mine Lockerby). La mine est bordée à l'ouest par la mine Crean Hill. L'emplacement de la mine est illustré ci-dessous sur la figure 1.



**Figure 1**– Carte de l'emplacement du site (Source de l'image : Carte du CIPN 2024).

La mine souterraine a été exploitée de manière discontinue depuis les années 1960 et a soudainement cessé ses activités en 2015. Les droits miniers ont été confisqués par la Couronne au début de l'année 2020. Il reste à la mine un amas de minerai dont le volume est estimé à 27 000 m<sup>3</sup>. Il existe des preuves de lixiviation des métaux et de drainage rocheux acide (LM/DRA) associées à l'amas de minerai, qui ont contaminé les propriétés adjacentes et présentent un

risque pour la vie aquatique dans les eaux de surface environnantes. L'emplacement de l'amas de minerai est illustré ci-dessous sur la figure 2.



**Figure 2**– Emplacement de l'amas de minerai.

Conformément au paragraphe 53 (1) de la Loi sur les mines, tous les biens meubles toujours sur la propriété dans les six mois suivant la confiscation, y compris le minerai, appartiennent à la Couronne et peuvent être vendus ou aliénés par le ministère. L'élimination de l'amas de minerai est une priorité pour le ministère en raison du risque de contamination des propriétés adjacentes et des eaux de surface. Les travaux proposés consistent à disposer de l'amas de minerai par le biais d'un processus d'approvisionnement concurrentiel. La durée de l'élimination du minerai de la propriété est estimée à une ou deux semaines.

## PRÉSÉLECTION DE L'EE DE PORTÉE GÉNÉRALE

Les activités de réhabilitation proposées sont soumises au processus d'évaluation environnementale (EE) de portée générale du ministère des Mines, comme prescrit dans l'évaluation environnementale de portée générale concernant des activités menées par le ministère du Développement du Nord et des Mines en vertu de la Loi sur les mines (modifiée en 2018). Cette initiative a été évaluée comme étant de catégorie B avec un faible potentiel d'effets sur l'environnement.

## EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES

Le ministère des Mines souhaite obtenir des renseignements sur cette initiative et les mesures d'atténuation proposées. Plusieurs effets environnementaux associés à l'initiative ont été relevés au cours de la procédure de vérification préliminaire de l'évaluation environnementale de portée générale. Un résumé des effets négatifs sur l'environnement et des mesures d'atténuation proposées est présenté ci-dessous dans le tableau 1.

**Tableau 1**– Effets environnementaux et mesures d'atténuation

Critères	Description de l'effet sur l'environnement	Mesure d'atténuation proposée
<p>Eaux de surface, poissons et autres espèces ou habitats aquatiques</p>	<p>Selon la carte du CIPN, il n'y a pas de terres humides provinciales d'importance sur le site ou à proximité.</p> <p>La mine est située entre les bassins versants des lacs Ella et Zilch, qui se jettent tous deux dans la rivière Vermillion. La propriété est entourée de plusieurs plans d'eau et la zone est connue pour fournir un habitat à diverses espèces de poissons et d'animaux aquatiques. Les activités proposées amélioreront la qualité des eaux de surface environnantes en supprimant une source de contamination du sol.</p> <p>Les déversements ou la sédimentation peuvent avoir des effets négatifs sur les eaux de surface environnantes.</p>	<p>Une trousse d'urgence en cas de déversement sera toujours disponible pendant les activités de construction et tous les travailleurs seront formés à son utilisation. En cas de déversement, quelle qu'en soit la gravité, il incombe au superviseur du site de veiller à ce que le ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs soit immédiatement prévenu par l'intermédiaire du Centre d'intervention en cas de déversements de l'Ontario (1 800 268-6060). Le responsable du projet MINES sera immédiatement informé et respectera toutes les réglementations provinciales ainsi que fédérales applicables.</p> <p>Des mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion (p. ex. : clôture antiérosion, tissus, paille, pièges à sédiments) seront utilisées pour atténuer l'érosion des sols exposés et la sédimentation dans les masses d'eau adjacentes.</p> <p>L'accès aux berges ou aux zones adjacentes aux masses d'eau sera limité dans la mesure du possible afin de protéger l'intégrité structurelle des berges et des rivages.</p>

<p>Faune et flore sauvages terrestres/Espèces en péril et habitats d'espèces en péril</p>	<p>Selon la carte du Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN), des observations de tortue mouchetée, de tortue serpentine et de tortue peinte ont été enregistrées à proximité de la mine. L'amas de minerai ne devrait pas abriter d'habitat de nidification pour les tortues.</p> <p>Il est possible de rencontrer des tortues ou d'autres animaux sauvages terrestres pendant la réalisation des travaux.</p> <p>Les collisions entre la faune et les véhicules peuvent entraîner des blessures ou la mort de certains animaux.</p>	<p>En cas de rencontre avec des espèces en péril, les travaux seront immédiatement interrompus et le MEPP sera consulté pour déterminer la marche à suivre. Les exigences réglementaires applicables seront respectées et des mesures d'atténuation seront mises en œuvre pour éviter tout impact sur les espèces en péril.</p> <p>Le risque de mortalité et de blessure de la faune sera réduit par l'application de limitations de vitesse sur les routes d'accès. La zone de travail doit rester exempte de déchets et tous les déchets doivent être éliminés conformément au Règl. de l'Ontario 347.</p>
---	---	--

## PROCHAINES ÉTAPES

Le ministère des Mines préparera un appel d'offres pour la cession des biens détenus par la Couronne. Le processus d'approvisionnement sera mené à bien conformément à la directive d'approvisionnement de l'Ontario. On estime que l'amas de minerai pourrait être retiré du site en une à deux semaines.